

Elections du Président et du Président suppléant de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des personnels exerçant des fonctions d'enseignement

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 712-6-2, R 712-9 à 46 ;
- Vu la délibération du conseil académique du 8 octobre 2025 portant élections des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des personnels exerçant des fonctions d'enseignement ;

Considérant que l'article R 712-16 du code de l'éducation prévoit que : « *Le président de la section disciplinaire est un professeur des universités élu en leur sein par l'ensemble des membres enseignants-chercheurs de la section au scrutin majoritaire à deux tours. Le scrutin est secret. Dans le cas où les membres de la section disciplinaire appelés à élire le président ne sont pas tous présents, il ne peut être procédé à cette élection que si la moitié au moins des enseignants-chercheurs membres de la section disciplinaire participent à l'élection. L'élection est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité des voix, le membre le plus âgé est désigné. Lorsqu'une section disciplinaire ne comprend qu'un seul professeur des universités, celui-ci la préside sans qu'il y ait lieu à élection. En cas d'empêchement provisoire du président de la section disciplinaire, celui-ci est remplacé par un suppléant élu en même temps que lui et dans les mêmes conditions* ».

Considérant que quatre des huit membres élus au sein des collèges des professeurs des universités et des maîtres de conférences (collèges définis aux 1° et 2° au sens de l'article R. 811-18 précité) sont présents afin de procéder à l'élection du Président et du Président suppléant ;

Considérant les candidatures déposées ;

Article 1 : élection du Président

1er Tour

Monsieur Emmanuel PY : 5 voix

Suffrages exprimés : 5 voix

Monsieur Emmanuel PY est élu Président de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des personnels exerçant des fonctions d'enseignements à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 2 : élection du Président suppléant

1er Tour

Madame Fan YANG SONG : 5 voix

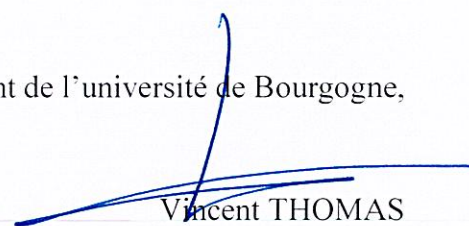
Suffrages exprimés : 5 voix

Madame Fan YANG SONG est élue Présidente suppléante de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des personnels exerçant des fonctions d'enseignements à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Fait à Dijon,

Le 6 novembre 2025,

Le Président de l'université de Bourgogne,



Vincent THOMAS

Procès-Verbal transmis à la Rectrice de région académique

Procès-Verbal publié sur le site internet de l'établissement
--